



Recommandation n°1

Contrôle et éradication de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) en Afrique : défis et stratégies pour une Afrique indemne de la PPCB .

Finale

CONSIDÉRANT :

1. L'importance du bétail pour les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les revenus et la résilience des communautés rurales et pastorales en Afrique, ainsi que leur contribution aux économies nationales et les opportunités émergentes d'accroître le commerce intra-africain dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine ;
2. La menace persistante de la PPCB en Afrique et les mouvements incontrôlés d'animaux aux niveaux national et transfrontalier ;
3. La persistance de la survenue des sécheresses liées au changement climatique qui déclenchent des déplacements sur de longues distances et laissent les animaux affaiblis et vulnérables à la PPCB ;
4. Les lacunes existant dans les connaissances et l'expertise en matière de stratégies/programmes mondiaux, régionaux et sous-régionaux de lutte contre la PPCB et les outils nécessaires pour soutenir et évaluer la mise en œuvre des programmes de lutte contre la PPCB ; les stratégies de lutte contre la péripneumonie contagieuse bovine différentes et non coordonnées aux niveaux national, régional et continental, associées à une couverture et à un suivi insuffisants de la vaccination ;
5. La surveillance limitée et les défis liés aux moyens de diagnostic, dont la disponibilité irrégulière du marché, ainsi que les capacités techniques limitées ;
6. La persistance sur le marché de vaccins contre la PPCB dont la qualité n'a pas été contrôlée, ainsi que la faiblesse des infrastructures de stockage et de transport des vaccins ;
7. L'insuffisance des ressources humaines, techniques et financières pour mettre en œuvre efficacement les stratégies nationales existantes de lutte contre la PPCB et pour entreprendre les processus et procédures de l'OMSA pour la reconnaissance du statut au regard de la maladie et la validation des programmes officiels de contrôle ;
8. La nécessité de renforcer les politiques, y compris la législation, et l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris les acteurs du secteur privé, dans les efforts de lutte contre la PPCB, en tirant parti des mécanismes de coordination régionale existants tels que le groupe permanent d'experts pour l'Afrique ;

9. D'une part, l'obtention de la reconnaissance officielle par l'OMSA du statut indemne de péripneumonie contagieuse bovine par quatre Membres, deux d'entre eux ayant obtenu la validation par l'OMSA de leurs programmes officiels de lutte contre la PPCB et, d'autre part, la lenteur des progrès pour arriver à la reconnaissance par l'OMSA du statut indemne de PPCB d'autres Membres potentiels ;
10. La surveillance menée au niveau des abattoirs est essentielle pour soutenir l'investigation et le diagnostic ciblés de la PPCB et il existe des innovations pour soutenir le flux de données en temps réel ; et
11. La nécessité d'élargir le réseau des Laboratoires de référence de l'OMSA pour cette maladie en Afrique afin de soutenir les efforts des Membres en vue d'une Afrique indemne de PPCB.

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE :

1. L'OMSA continue d'apporter son soutien à ses Membres pour renforcer leurs Services vétérinaires et, en ce qui concerne le contrôle et l'éradication de la PPCB, par la mise en œuvre du Processus PVS, en considérant la PPCB et les besoins spécifiques des Membres pour lutter contre cette maladie, ainsi que la formation aux procédures de reconnaissance officielle de l'OMSA ;
2. Les Membres et les Communautés économiques régionales (CERs) intensifient leurs efforts de collaboration et de coordination pour faire appliquer les réglementations et les procédures de contrôle des mouvements et d'approches de vaccination d'animaux au niveaux national et transfrontalier . Cela devrait être soutenu par un partage régulier d'informations sur les mouvements d'animaux nomades / transhumants / pastoraux et liés au commerce ;
3. L'OMSA, la FAO, l'UA-BIRA et les CERs insistent en permanence auprès des Membres et des décideurs politiques sur la nécessité de déployer des efforts du continent en vue d'une Afrique indemne de PPCB par le biais de la Stratégie de santé animale pour l'Afrique (AHSA) de l'UA-BIRA qui est un cadre pour le contrôle transfrontalier des maladies des animaux d'élevage et des diverses stratégies régionales portant sur la PPCB, afin de renforcer l'appropriation, l'adhésion et un soutien en continu, ainsi que l'alignement et l'harmonisation des activités nationales de lutte contre la PPCB, dont les stratégies de vaccination et le contrôle des mouvements ;
4. Les Membres, en consultation avec l'OMSA, la FAO, l'UA-BIRA, les partenaires au développement et les CERs, donnent la priorité à l'élaboration, s'il y a lieu, à l'examen et à la mise en œuvre de leurs *plans nationaux stratégiques* (PNS) et plans nationaux d'investissement en matière de PPCB, alignés sur la stratégie de lutte contre la PPCB qui sera élaborée par l'UA-BIRA et renforcent leur participation et leur coopération pour la stratégie relative à la PPCB dans le cadre du GF-TADs ;
5. Les Membres améliorent la connaissance de leur situation épidémiologique au regard de la PPCB en surveillant la survenue de la maladie au sein des écosystèmes grâce à une surveillance coordonnée et soumettent des rapports à l'OMSA, conformément aux exigences du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* en matière de notification des maladies et de fourniture d'informations épidémiologiques. Ces connaissances devraient appuyer la prise de décision visant à cibler les populations animales à risque au regard de la PPCB.
6. Les Membres améliorent leur capacité de diagnostic de la PPCB grâce à une formation communautaire participative, à une surveillance générale, une surveillance ciblée renforcée au niveau des abattoirs et à la participation à des activités de formation pour la validation des tests portant sur la PPCB avec le soutien des Laboratoires de référence de l'OMSA;

7. Les Membres veillent à l'utilisation de vaccins de qualité en achetant et en autorisant la commercialisation de vaccins contre la PPCB ayant fait l'objet d'une certification de qualité de la part de l'UA-PANVAC et en veillant à la pleine application de la législation relative aux infrastructures de stockage, de transport et de livraison des vaccins ;
8. Les Centres de référence de l'OMSA et les institutions de recherche sont invités à redoubler d'efforts pour mettre au point de nouveaux vaccins et de nouvelles thérapies;
9. Les Membres examinent leurs législations, leurs politiques, leurs licences et leurs lignes directrices concernant l'utilisation des antimicrobiens pour le traitement de la PPCB et d'autres maladies infectieuses pour lesquelles il existe des vaccins efficaces –
10. Les Membres promulguent des législations pour limiter la vente d'antimicrobiens de contrefaçon et l'utilisation non réglementée d'antimicrobiens pour le traitement de la PPCB et d'autres maladies infectieuses pour lesquelles il existe des vaccins efficaces.
11. L'OMSA est invité à développer des lignes directrices claires sur l'usage des antimicrobiens dans le cadre de la lutte contre la PPCB ;
12. L'OMSA, en collaboration avec des partenaires, apporte un soutien aux Membres pour conduire et documenter des analyses portant sur le coût de la PPCB en matière sociale, culturelle, sécurité alimentaire et nutritionnelle, de résilience au changement climatique et de bien-être économique des éleveurs afin d'encourager les gouvernements et les partenaires internationaux au développement à continuer de s'engager et de soutenir le contrôle et l'éradication de la maladie en allouant les ressources nécessaires (financières, structurelles et humaines) ainsi qu'un soutien législatif afin de favoriser la bonne mise en œuvre de stratégies ou de programmes pertinents de lutte contre la PPCB, y compris, entre autres, la coopération avec les éleveurs, la vaccination et le contrôle des mouvements d'animaux ;
13. Les Membres élargissent l'engagement et la participation des parties prenantes dans les activités de lutte contre la PPCB au-delà des partenaires habituels. En particulier, des efforts devraient être faits pour tirer parti des producteurs de vaccins et des prestataires de services de santé animale du secteur privé, des associations d'éleveurs, des organisations communautaires, afin de mieux mettre en œuvre les interventions de lutte contre la maladie ;
14. Les Membres n'ayant jamais signalé la PPCB et ne disposant pas de programme de vaccination contre la PPCB, mettent en œuvre les activités nécessaires pour assurer le respect des normes pertinentes de l'OMSA en ce qui concerne un pays ou une zone indemne de PPCB et entreprennent par la suite les procédures et les processus de soumission d'une demande de reconnaissance officielle de leur statut indemne au regard de la maladie.